

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00565
Numéro SIREN : 800 996 100
Nom ou dénomination : FWC

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2020 sous le numéro de dépôt B2020/004379

Désignation de l'entreprise : SASU FWC				Néant	
Adresse de l'entreprise : RTE departementale 6113 30127 BELLEGARDE					
Numéro SIRET* : 80099610000031					
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12				Durée de l'exercice précédent* : 12	
				Ex. N-1 clos le : 31/12/2018	
Exercice N, clos le : 31/12/2019					
ACTIF		Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I	Immobilisations - Fonds commercial*	010	012		
M	Incorporelles - Autres*	014	016		
M	Immobilisations corporelles*	028	030	10 337	28 194
	Immobilisations financières* (1)	040	042		3 000
Total I (5)		044	048	10 337	28 194
C	Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*	050	052		
I	- Marchandises*	060	062		
R	Avances et acomptes versés sur cdes	064	066		
C	Créances - Clients et comptes rattachés*	068	070	64 560	53 295
U	(2) - Autres* (3)	072	074	12 784	8 213
L	Valeurs mobilières de placement	080	082		
A	Disponibilités	084	086		
N	Charges constatées d'avance*	092	094	159	254
Total II		096	098	77 503	61 762
Total général (I + II)		110	112	105 697	71 013

PASSIF		Ex. N Net 1	Ex. N-1 Net 2
K	Capital social ou individuel*	120	1 000
	Ecarts de réévaluation	124	
P	Réserve légale	126	100
R	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132	12 495
P	Report à nouveau	134	
R	Résultat de l'exercice	136	28 509
E	Provisions réglementées	140	
Total I		142	42 104
Provisions pour risques et charges Total II		154	
D	Emprunts et dettes assimilées (4)	156	997
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
T	Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	34 338
T	Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés Ex. N : 169 591)	172	28 258
E	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	63 593
Total général (I + II + III)		180	105 697

R	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
N	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût revient des immos acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
I	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immob cédées au cours de l'ex.*	184

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

FWC
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social: Route Départementale 6113
30127 BELLEGARDE
800 996 100 RCS NIMES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 JUIN 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'associé unique, sur proposition du président de la société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élevant à 28 509 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 28 509 euros

A titre de dividendes 24 000 euros
Soit 240 euros par action

Le solde en totalité au compte « autre réserves » qui s'élève ainsi à 17 004 euros

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 24 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est précisé que s'agissant de revenus perçus en 2020, le montant des revenus distribués aux associés personnes physiques sera soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) consistant en une imposition à l'impôt sur le Revenu au taux unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %. Les associés pourront toutes fois renoncer à cette modalité de taxation et exercer l'option globale pour le barème progressif lors du dépôt de leur déclaration de revenus, avec application de l'abattement de 40 %.

Peuvent demander à être dispensés du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcée ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.



Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués sur les 3 derniers exercices sont les suivants :

→ **Exercice clos le 31 Décembre 2018 :**

20 000 euros, soit 200 euros par titre
Dividendes éligibles à l'ébattement de 40% : 20 000 euros

→ **Exercice clos le 31 Décembre 2016 :**

13 000 euros, soit 130 euros par titre
Dividendes éligibles à l'ébattement de 40% : 13 000 euros

Le Président
Josélito MIRALLES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'M' shape with a small loop at the top.

FWC
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social: Route Départementale 6113
30127 BELLEGARDE
800 996 100 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 juin 2020

L'an deux mille ving,
Le cinq juin,
A quinze heures,

Monsieur Josélito MIRALLES, demeurant 316 rue Louis Landi Appartement 140, 30900 Nîmes.
Associé unique de la société FWC,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Josélito MIRALLES, Président et associé unique de la société a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du président de la société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élevant à 28 509 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 28 509 euros

A titre de dividendes 24 000 euros
Soit 240 euros par action

Le solde en totalité au compte « autre réserves » qui s'élève ainsi à 17 004 euros

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 24 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est précisé que s'agissant de revenus perçus en 2020, le montant des revenus distribués aux associés personnes physiques sera soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) consistant en une imposition à l'impôt sur le Revenu au taux unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %. Les associés pourront toutes fois renoncer à cette modalité de taxation et exercer l'option globale pour le barème progressif lors du dépôt de leur déclaration de revenus, avec application de l'abattement de 40 %.

Peuvent demander à être dispensés du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcée ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.



Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués sur les 3 derniers exercices sont les suivants :

→ **Exercice clos le 31 Décembre 2018 :**

20 000 euros, soit 200 euros par titre
Dividendes éligibles à l'ébattement de 40% : 20 000 euros

→ **Exercice clos le 31 Décembre 2016 :**

13 000 euros, soit 130 euros par titre
Dividendes éligibles à l'ébattement de 40% : 13 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

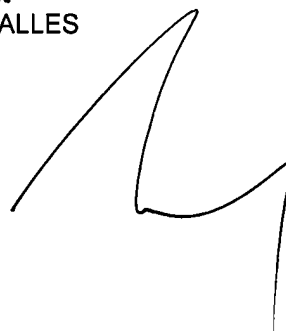
QUATRIEME DÉCISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Josélito MIRALLES



FWC
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social: Route Départementale 6113
30127 BELLEGARDE
800 996 100 RCS NIMES

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L.223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et le président, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles la présidence ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons également les conventions conclues antérieurement et tacitement reconduites au cours de l'exercice écoulé :

Conventions concernant les conditions dans lesquelles les associés professionnels exerçant au sein de la société y exercent leur profession :

- Monsieur MIRALLES Josélito

Rémunération Brute du président prise en charge par la société : 15 433,26 euros

Conventions concernant Monsieur MIRALLES Josélito directement :

- Location du bureau et siège sociale de la SASU, dont Monsieur MIRALLES Josélito est propriétaire.

Loyers et charges payés par la société au titre de l'exercice écoulé : 3 600 euros

- Monsieur Josélito MIRALLES est titulaire dans les livres de la société d'un compte courant d'associé non rémunéré dont le solde à la clôture de l'exercice était de 590,95 €

LE PRÉSIDENT
Josélito MIRALLES

